

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 5 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 février 2025

Contexte et constats

Publié sur



EMC2 - VILLIERS « VILLAGE »

AGRI NRJ LANGRES

Corlée

52200 Langres

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 février 2025 dans l'établissement AGRI NRJ LANGRES implanté Rue Jules Testevuide - Lieu-dit la Corvée Pré Billot - 52200 Langres. L'inspection a été annoncée le 13 février 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection a été programmée suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 52-2024-11-00172 du 14 novembre 2024 et à un signalement concernant des écoulements de jus au droit des silos de stockage d'intrants solides.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRI NRJ LANGRES
- Rue Jules Testevuide - Lieu-dit la Corvée Pré Billot - 52200 Langres
- Code AIOT : 0003013763
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une unité de méthanisation soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées. Elle est autorisée à fonctionner par arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2796 du 30 septembre 2019. Le site a été mis en service en 2021.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Analyse des causes de l'écoulement des jus des silos de stockage d'intrant	AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2	Sans objet
2	Échéancier travaux pour stopper l'écoulement	AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2	Levée de mise en demeure
3	Vérification quotidienne de l'écoulement	AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que des travaux ont été réalisés afin de récupérer les éventuels écoulements résiduels liés au stockage des intrants solides.

Les constats effectués permettent à l'inspection des installations classées de proposer la levée de l'arrêté de mise en demeure n° 52-2024-11-00172 du 14 novembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Analyse des causes de l'écoulement des jus des silos de stockage d'intrant

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse des causes de l'écoulement des jus des silos de stockage d'intrant
Prescription contrôlée : Dans un délai de 15 jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une analyse sur les causes de l'écoulement de jus constaté en contre-bas des silos de stockage des intrants solides.
Constats : Par courriel du 04 octobre 2024 l'exploitant a transmis une analyse des causes des écoulements à l'inspection des installations classées. Dans cette analyse, l'exploitant indique que le taux de matière sèche dans les intrants est plus faible que normalement, de plus la forte pluviométrie constatée en 2024 augmente encore les jus. L'exploitant indique aussi que les silos de stockage ne sont pas équipés de système de drainage. L'exploitant indique que les écoulements sont vraisemblablement dus à des infiltrations entre les éléments constituant les parois des silos et la dalle de béton constituant le sol des silos. Des infiltrations sont aussi possibles entre les éléments constituant les parois des silos.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Échéancier travaux pour stopper l'écoulement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Échéancier travaux pour stopper l'écoulement
Prescription contrôlée : Dans un délai de 15 jours, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un échéancier des travaux prévus pour stopper l'écoulement constaté en dehors du site de l'installation.
Constats : Par courriel du 04 octobre 2024, l'exploitant indique que les murs des silos de stockage ont été bâchés pour éviter la pénétration de jus. Un bourrelet de terre d'environ 20 à 30 cm de haut a été créé en limite de propriété (en contre-bas des silos de stockage) pour contenir les écoulements sur le foncier du méthaniseur. L'exploitant indique dans son courriel qu'un système de drain ou une rigole en béton pour collecter les jus pourrait être créé si des écoulements de jus sont toujours constatés. Les jus seraient alors recueillis dans une cuve de stockage enterrée. La cuve serait régulièrement pompée. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant informe l'inspection des installations classées que suite au constat de nouveaux écoulements, les travaux de création d'une rigole étanche ont été réalisés mi-février. L'inspection des installations classées constate que les écoulements sont maintenant canalisés vers une fosse de stockage. Cette fosse est vidée au tant que nécessaire par l'exploitant. Les effluents récupérés dans la fosse sont ensuite stockés dans la pré-fosse lisier avant d'être incorporés dans l'unité de méthanisation. En complément, l'exploitant précise qu'une pompe de relevage va prochainement être installée pour envoyer directement les effluents contenus dans la fosse de récupération vers la pré-fosse lisier. L'exploitant indique aussi que la fosse de récupération sera rapidement équipée d'un système de couverture afin de sécuriser le dispositif et de limiter les nuisances olfactives. Les travaux entrepris permettent donc de récupérer les éventuels écoulements des silos de stockage des intrants solides et d'éviter leur infiltration dans la nappe souterraine ou leur écoulement vers le « ruisseau de la Bécheule ». Les travaux réalisés permettent à l'inspection des installations classées de proposer la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 52-2024-11-00172 du 14 novembre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Vérification quotidienne de l'écoulement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/11/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification quotidienne de l'écoulement et consignation sur registre
Prescription contrôlée : L'exploitant vérifie, chaque jour, que les jus contenus dans l'écoulement n'atteignent pas le « ruisseau de la Bécheule ».
La vérification est consignée dans un registre qui est mis à la disposition de l'inspection des installations classées.
En cas de détection de pollution dans le ruisseau, des actions immédiates sont engagées pour stopper les dommages et une information immédiate est transmise à l'inspection des installations classées et la Direction départementale des territoires.
Constats : Par courriel du 04 octobre 2024, l'exploitant indique qu'un contrôle visuel quotidien est mis en place et que cette vérification est consignée dans un registre informatique.
Lors de la visite d'inspection, l'exploitant présente le fichier informatique de suivi des écoulements.
Le suivi est réalisé chaque jour par la personne d'astreinte. Lors des échanges, l'exploitant indique que les écoulements constatés sont toujours restés sur le foncier du méthaniseur et n'ont donc jamais atteint le « ruisseau de la Bécheule ».
Type de suites proposées : Sans suite